Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_066-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE DOL-DE-BRETAGNE

DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-066

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Jean-Yves BLOUIN, M. Hubert GOGER, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, **M. Pierre-Yves OULHEN (arrivée à 19h12)**

ABSENTS – PROCURATIONS :
- M. Jean-Yves MACÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- Mme Sandra MACÉ donne procuration à Mme Nadia TERTRAIS
- Mme Lucie SORT donne procuration à M Daniel GARÇON
- M. David GUÉLÉ donne procuration à M Jean-Yves BLOUIN
- M. Yann BRILLET donne procuration à M Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Gisèle THIEULANT

Madame Claudine COQUELIN été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 066 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) :

Rapporteur : M. DANIEL GARÇON

Monsieur Daniel GARÇON expose au Conseil Municipal :

- Qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.

- Que, conformément aux articles D-1411-3, D 1411-4 et L.1411-5, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée des membres suivants :
  - Le Maire ou son représentant, Président,
  - Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_066-DE

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D1411-5

Vu le dépôt d'une liste unique

Dans un premier temps, le conseil décide à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 4ème alinéa du CGCT.

Dans un deuxième temps, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres qui donne les résultats suivants à 26 voix « pour », 0 voix « contre » 0 « abstention » :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- Monsieur Olivier COMPAIN, Maire et président	
- Monsieur Daniel GARÇON	- Madame Nathalie MICHEL
- Monsieur Jean-Yves MACÉ	- Monsieur Pierrick RUELLAN
- Monsieur Mickaël GEORGES	- Monsieur Pierre-Yves OULHEN
- Madame Brigitte DELAUNAY	- Monsieur Yann BRILLET
- Madame Sylvie HURPÉANT	- MONSIEUR Jean-Yves BLOUIN

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN

La secrétaire de séance,
Mme Claudine COQUELIN